

217C1136
FR0010357079-OP012-AS10

2 juin 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

DL SOFTWARE

(Alternext)

1. Le 2 juin 2017, Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée DL Invest¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DL SOFTWARE, en application des articles 233-1, 2°, 234-2, 235-1 et 235-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 22 février 2017 (cf. notamment D&I 217C0515 du 23 février 2017).

Il est précisé qu'aux termes de deux contrats d'acquisition conclus le 21 avril 2017 et d'un protocole d'investissement conclu à la même date, la société DLPV Software a acquis, le 18 mai 2017, par voie de cession et d'apport :

- 29 238 actions composant le capital de la société Phoenix, soit 94,12% de son capital auprès de M. Jean-Noël Drouin et certains membres de sa famille, la société Phoenix détenant 78,63% du capital de la société DL Invest ; et
- 820 838 actions composant le capital de la société DL Invest, soit 19,38% de son capital auprès de M. Patrick Lemaire (ensemble avec M. Jean-Noël Drouin et certains membres de sa famille, les « fondateurs »), certains membres de sa famille et certains managers, DL Invest détenant 84,33% du capital et des droits de vote de DL SOFTWARE.

Ces acquisitions ont été réalisées sur la base d'un prix par transparence de l'action DL SOFTWARE de 22,06 €.

À l'issue de ces opérations, le concert composé de la société DLPV Software et de managers de la société DL SOFTWARE détient 4 117 422 actions DL SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 84,56% du capital et des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante³ :

¹ Contrôlée par la société par actions simplifiée DLPV Software SAS, elle-même contrôlée par 2A Software SAS, elle-même contrôlée par le FPCI 21 Centrale Partners V, fonds géré par la société de gestion de droit français 21 Centrale Partners, filiale à 100% de la société de droit italien 21 Partners S.p.A.

² Sur la base d'un capital composé de 4 869 053 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. D&I 217C1016 du 19 mai 2017.

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
DLPV Software (via DL Invest ⁴)	4 106 194	84,33
Managers ⁵	11 228	0,23
Total concert	4 117 422	84,56

Il est en outre précisé que certains managers membres du concert⁵ ont l'intention d'apporter à l'offre une partie des actions qu'ils détiennent, soit 5 090 actions DL SOFTWARE représentant 0,10% du capital et des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **22,06 € par action**, la totalité des 736 219 actions DL SOFTWARE non détenues directement ou indirectement par lui et les managers avec qui il agit de concert (à l'exception des 20 502 actions autodétenues par DL SOFTWARE que le conseil d'administration de la société a décidé de ne pas apporter à l'offre et des 6 138 actions DL SOFTWARE détenues par des managers de la société et qui font l'objet d'un engagement de non apport à l'offre), soit 15,12% du capital et des droits de vote de cette société².

En outre, ne sont pas visés par l'offre les 12 700 actions attribuées gratuitement par DL SOFTWARE à certains de ses salariés et managers le 19 décembre 2015, dont la période d'acquisition viendra à expiration le 19 décembre 2017, étant précisé que la société DL SOFTWARE prévoit d'ores et déjà qu'elle remettra aux bénéficiaires, à l'issue de la période de conservation, des actions DL SOFTWARE autodétenues⁶.

Il est précisé qu'un **complément de prix de 1 €** sera versé par l'initiateur à tous les porteurs d'actions ayant apporté leurs titres à l'offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation dans l'hypothèse où la société DL Invest franchirait seule ou de concert les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société DL SOFTWARE dans les douze mois suivant la décision de conformité sur la présente offre publique.

En outre, dans l'hypothèse ou dans un délai de douze mois suivant l'obtention de la décision de conformité de l'AMF relative à la présente offre, DL Invest ou l'un de ses affiliés, agissant seul ou de concert, procèderait à une nouvelle offre publique d'acquisition portant sur les actions DL SOFTWARE (quelle que soit la forme de cette offre publique), et/ou à l'acquisition en numéraire sur le marché ou hors marché d'actions DL SOFTWARE, à un prix supérieur à celui de l'offre, **un complément de prix par action DL SOFTWARE, égal à la différence entre (i) le prix révisé payé pour une action DL SOFTWARE et (ii) le prix offert dans le cadre de l'offre**, sera versé à tous les porteurs d'actions ayant apporté leurs titres à l'offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation. Il est précisé que ce complément de prix n'est pas cumulable avec le complément de prix de 1 € susvisé.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DL SOFTWARE non présentées à l'offre, au prix de 23,06 € par action.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée seront à la charge des vendeurs étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire est, pour sa part, nette de tout frais.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société DL SOFTWARE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société DL SOFTWARE comporte le rapport du cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par MM. Pierre Béal et Philippe Raimbourg, mandaté par la société DL SOFTWARE en qualité

⁴ DL Invest est détenue à hauteur de (i) 78,63% par la société Phoenix, laquelle est contrôlée par la société DLPV Software à hauteur de 94,12%, le solde (5,88%) étant détenu par la famille Drouin, (ii) 19,38% par la société DLPV Software, (iii) 0,93% par certains managers de DL SOFTWARE, et (iv) 1,06% par M. Patrick Lemaire.

⁵ Dont 3 551 actions détenues par Pascal Andriès, 2 132 actions détenues par Brice Guiraud, 2 500 actions détenues par Dominique Singez et 3 045 actions détenues par Yves Hochard. Il est précisé que parmi ces 11 228 actions DL SOFTWARE, 5 090 seront apportées à l'offre publique annoncée (cf. D&I217C0515 du 23 février 2017 et communiqué de la société DL SOFTWARE du 18 mai 2017) et 6 138 actions font l'objet d'engagements de non apport à l'offre publique et seront apportées en nature au profit de DLPV Software SAS et 2A Software SAS postérieurement à l'offre publique.

⁶ En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire ou d'une radiation de la cote des actions DL SOFTWARE, l'initiateur et la société DL SOFTWARE proposeront aux bénéficiaires d'actions gratuites un mécanisme de liquidité établi selon les conditions usuelles en la matière et permettant la préservation de leurs droits, par le biais de promesses d'achat et de vente exerçables en janvier 2018. Le prix d'acquisition des actions gratuites qui sera offert aux attributaires des actions gratuites sera au maximum égal au prix de l'offre augmenté, le cas échéant, du complément de prix (cf. infra).

d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres DL SOFTWARE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres DL SOFTWARE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
-